

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

PROCES VERBAL - Séance du 27 septembre 2021

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 37	Date convocation : 21/09/2021
Pouvoirs de vote : 4	Date d'affichage : 21/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Commune	Nom - Prénom	Présent	Pouvoir à / Suppléé par ... / Observation	Excusé	Absent	
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X				
	LARRIERU Catherine	X				
	LE MOINE Éric		X	Pouvoir à LAFON Alain		
	ROSSET Lise		X	Pouvoir à GIRARDI Christian		
	LAFON Alain	X				
	BIDET Valérie	X				
	MELON Christophe		X	Pouvoir à BEUTON Michèle		
	BEUTON Michèle	X				
	LONGUET James	X				
	SAUVAUD J-François					X
	LEVEUR Brigitte	X				
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X				
BAZENS	CASTELL Francis	X				
BOURRAN	PIILONI Béatrice	X				
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X				
	ORLIAC Dominique	X				
COURS	JANAILLAC Nicolas				X	
DAMAZAN	MASSET Michel	X				
	ROSSATO Stéphane				X	
	AGOSTI Christine		X	Arrivée 18h30 – délibération 108-2021		
FREGIMONT	PALADIN Alain	X				
GALAPIAN	LEBON Georges	X				
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie			X		
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X				
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X				
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X				
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe		X	Pouvoir à MASSET Michel		
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X				
MONHEURT	ARMAND José	X				
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X				
NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X				

PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X	Suppléé par FONTANILLE Pierre	
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			

A été nommé Secrétaire de séance : José ARMAND

Assistaient à la séance : Philippe MAURIN (Directeur Général des Services), Sarah DREUIL (responsable du pôle Aménagement du Territoire), Lucie DELMAS (responsable du pôle Economie / Tourisme), Adeline CHARRE (service Transition Energétique, Prospective, Innovation), Corinne JUCLA (responsable du pôle Ressources et administration générale), Anne GARCIA MADEIRA (secrétariat des élus et de direction), Benoît BERNES (Coordonnateur de la Convention Territoriale Globale (CTG))



M. Masset demande au correspondant local depuis de nombreuses années, M. Ramaioli, à venir dire un mot pour annoncer son départ, il passe la main pour raisons de santé, il préfère arrêter son activité et présente sa remplaçante Mme Virginie Lecoultre Corsini, projectionniste au cinéma d'Aiguillon.



La séance est ouverte à 18h15 sous la présidence de Monsieur Michel MASSET, Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.



Le Président annonce l'arrivée au sein de la Communauté de communes de Benoît BERNES au poste de coordonnateur de la Convention Territoriale Globale (CTG) et lui donne la parole afin qu'il se présente au Conseil Communautaire.

Le Président informe que, concernant l'horaire du Conseil communautaire, tous les membres seront consultés par mail et ainsi l'horaire sera définitivement fixé.

Délibération n°106-2021 – Administration générale / gouvernance Approbation Procès-verbal de la séance du 26 juillet 2021 Annexe 1 : PV séance du 26 juillet 2021	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 01/10/2021</i> <i>Publication : 01/10/2021</i>
---	---

Vu le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Adopte le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2021, ci-joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission) ;
Vu la délibération n°52-2020 du 23 juillet 2020 définissant le nombre et la composition des commissions thématiques,
Vu la délibération n°19-2021 du 25 janvier 2021 portant création de la commission Eau Potable – Assainissement,

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Monsieur le Président rappelle qu'en présence d'une seule liste pour la commission, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Ceci exposé,

Après appel à candidature,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- 1. Ne procède pas** aux désignations par un vote à bulletin secret ;
- 2. Déclare élus** membres de la Commission Eau Potable – Assainissement les membres suivants :

Secteur 1 : - Patrick YON	- Bernard SAUBOI	- Jean-Pierre ISSERT
Secteur 2 : - Christian GIRARDI	- Christophe MELON	- Adrien BEAUDOIN
Secteur 3 : - Marielle BREUIL	- Thierry BROUILLARD	- Jean-Pierre CAUSERO
Secteur 4 : - Jean-Marie BOE	- Jean-Pierre TROUPEL	- Aldo RUGGERI



Arrivée de Mme AGOSTI à 18h30.

Objet de la délibération : L'appel à projet « Initiative Territoriale pour l'Emploi » de la Région Nouvelle Aquitaine a pour objectif de soutenir des projets innovants portés par les collectivités, afin d'améliorer la mise en adéquation de l'offre et de la demande d'emploi. L'appel à projet vise le financement d'ingénierie et d'actions d'animations/ communication, financées à 60% par la Région Nouvelle Aquitaine.

Exposé des motifs :

Interpellé par les entreprises du pôle d'activités de Damazan, des permanences de l'emploi ont été mises en œuvre pour faciliter l'accès et l'information sur les recrutements et besoins des entreprises. Les quelques mois de mise en œuvre montrent la nécessité d'aller plus loin dans cette mise en adéquation entre offre et

Vu l'article L5214-16 du CGCT de définition des compétences « Développement Economique » des Communautés de communes.

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°180-2019 de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas approuvant la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 09/09/2021

Oùï l'exposé de Jacques LARROY, Vice-Président au Développement Economique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Valide** la candidature à l'appel à projet ITE : plan d'actions et plan de financement
2. **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents liés à cet appel à projet
3. **Dit** que la mise en œuvre du recrutement et du plan d'actions pourra faire l'objet d'adaptation en fonction de la réponse de la Région Nouvelle Aquitaine.
4. **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Mme Leveur demande s'il s'agit d'une expérimentation pour une ou deux années, et s'il y aura un recrutement.

M. Larroy répond qu'il ne s'agit pas, dans un premier temps, d'une action pérenne, et que la personne sera recrutée pour une année.

M. Collado demande quelles ont été les actions concrètes jusqu'à ce jour.

Le Président répond que la zone de la Confluence regroupe 47 entreprises et plus de sept cent emplois, et il s'agit de répondre à une problématique de difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises aujourd'hui.

M. Girardi suggère qu'il faut être plus ambitieux, il faudrait également intégrer les demandeurs d'emplois du monde agricole, et il faudrait intégrer cette action avec l'espace France Services. C'est un point de départ.

Le Président précise que cette convention a une durée d'une année, en 2022, avec un renouvellement possible à l'issue en fonction du bilan de l'action, et de la poursuite des financements de la Région.

Délibération n°109-2021 – Développement Economique SEM47 - Approbation du projet d'augmentation de capital en numéraire et projet de modification statutaire -Prise de participation dans la SAS Lot et Garonne Développement Annexe 3 : Projet des statuts modifiés Annexe 4 : Projet d'évolution du capital social Annexe 5 : Projet de pacte d'actionnaires SEM47 Annexe 6 : Projet de pacte d'actionnaires SAS	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 01/10/2021 Publication : 01/10/2021</i>
---	---

Objet :

SEM47 – Approbation du projet d'augmentation du capital en numéraire et du projet de modification statutaire – Participation à l'augmentation de capital – Prise de participation de la SEM 47 dans la SAS « Lot et Garonne Développement » à constituer

Rapport :

Motivation de la procédure d'augmentation de capital :

Par délibérations, en date du 4 juin 2021, le Conseil d'administration de la « Société d'Aménagement de Lot et Garonne » (SEM 47) a arrêté les projets d'une augmentation de capital en numéraire et de modification des statuts de la Société.

Ce projet d'augmentation de capital intervient dans le cadre de la stratégie d'évolution de la Société en un outil à vocation patrimoniale.

Ce projet stratégique fait suite au constat selon lequel le Département de Lot et Garonne ne dispose pas d'un outil patrimonial permettant d'accompagner notamment les projets suivants :

- investissement d'entreprises en développement ou désireuses de s'implanter sur le territoire ;
- restructuration de commerces de centre-ville dans le cadre des programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » et renforcement de la fonction centralité pour les territoires.

Dans ce contexte, et encouragée par la Caisse des Dépôts et Consignations, la SEM 47 a engagé fin 2019 une étude visant à faire évoluer sa stratégie d'entreprise vers un outil patrimonial.

Cette étude a mis en évidence le besoin d'un outil de portage immobilier sur le territoire du Département et identifié les premières opérations potentielles. Cette étude a conduit à proposer la création d'une filiale foncière de la Sem 47 laquelle serait détenue majoritairement par la Sem 47 et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La création d'une SAS foncière dédiée permettrait d'isoler l'activité de portage immobilier des autres activités plus traditionnelles de la Sem 47. Le besoin en capitaux propres de la SAS foncière à sa constitution a été estimé à 3 millions d'euros. Dans cette configuration, la participation de la Sem 47 serait de 1,5 millions d'euros.

Le capital social actuel de la Sem 47 de 518 500 euros ne lui permettant pas de réaliser cet investissement, c'est dans ce contexte qu'intervient le projet d'une augmentation de capital en numéraire en vue du financement de la SAS à constituer.

Modalités de l'augmentation de capital de la SEM 47 :

Le capital de la SEM 47 est fixé actuellement à 518 500 euros divisé en 17 000 actions de 30,50 euros de valeur nominale chacune.

Il est projeté d'augmenter le capital social de la SEM 47 de 749 537,50 euros, pour le porter de 518 500 euros à 1 268 037,50 euros, par l'émission de 24 575 actions nouvelles au prix unitaire de 61 euros comprenant 30,50 euros au titre de la valeur nominale et 30,50 euros au titre de la prime d'émission tenant compte du niveau des capitaux propres de la Société, soit une participation financière de 1 499 075 euros.

Cette augmentation de capital serait réservée aux collectivités locales, chambres consulaires et banques ayant manifesté leur intérêt à participer à cette augmentation de capital.

Ainsi la souscription des 24 575 actions nouvelles serait réservée comme suit :

	Augmentation (valeur nominale 30,5 € + prime d'émission 30,5 €)				Nombre de nouvelles actions
	en €	en %	valeur nominale	prime d'émission	
Actionnaires publics	capital apporté				
Conseil Départemental de Lot-et-Garonne	749 995,00 €	50,03%	374 997,50 €	374 997,50 €	12 295,0
Agglomération d'Agen	89 975,00 €	6,00%	44 987,50 €	44 987,50 €	1 475,0
Val de Garonne Agglomération	79 971,00 €	5,33%	39 985,50 €	39 985,50 €	1 311,0
Grand Villeneuve	49 959,00 €	3,33%	24 979,50 €	24 979,50 €	819,0
Albret Communauté	29 890,00 €	1,99%	14 945,00 €	14 945,00 €	490,0
Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas	4 941,00 €	0,33%	2 470,50 €	2 470,50 €	81,0
Commune d'Aiguillon		0,00%	0,00 €	0,00 €	0,0
Commune de Miramont-de-Guyenne	1 952,00 €	0,13%	976,00 €	976,00 €	32,0
Communauté de Communes des Coteaux et landes de Gascogne	4 941,00 €	0,33%	2 470,50 €	2 470,50 €	81,0
Communauté de Communes Lot et Tolzac	1 952,00 €	0,13%	976,00 €	976,00 €	32,0
Communauté de Communes du Pays de Lauzun	1 952,00 €	0,13%	976,00 €	976,00 €	32,0
Région Nouvelle Aquitaine	30 500,00 €	2,03%	15 250,00 €	15 250,00 €	500,0
Actionnaires Privés					
Caisse des Dépôts et Consignation	211 670,00 €	14,12%	105 835,00 €	105 835,00 €	3 470,0
Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou Charentes	75 030,00 €	5,01%	37 515,00 €	37 515,00 €	1 230,0
Crédit Agricole d'Aquitaine	111 996,00 €	7,47%	55 998,00 €	55 998,00 €	1 836,0
Crédit Coopératif	29 951,00 €	2,00%	14 975,50 €	14 975,50 €	491,0
Société Bordelaise de Crédit		0,00%	0,00 €	0,00 €	0,0
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Lot-et-Garonne		0,00%	0,00 €	0,00 €	0,0
Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne	24 400,00 €	1,63%	12 200,00 €	12 200,00 €	400,0
Total	1 499 075,00 €	100,00%	749 537,50 €	749 537,50 €	24 575,0

Les actions nouvelles seraient libérées en totalité lors de la souscription.

L'augmentation de capital serait réalisée à la date du certificat de la Banque dépositaire des fonds au vu des actions souscrites et libérées.

Un tableau de l'évolution prévisionnel du capital social de la SEM 47 est joint au présent rapport.

La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas détient actuellement 101 actions de la SEM 47, soit une participation en capital de 3 080,50 euros.

La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas participerait à l'augmentation de capital pour un montant de 4 941,00 euros correspondant à la souscription de 81 actions émises au prix de 61 euros.

Après augmentation de capital, la participation de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en capital serait portée à 5 551 euros correspondant à 182 actions.

Dans le cadre de cette procédure d'augmentation de capital en numéraire, pour satisfaire aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, l'assemblée générale de la SEM 47 aura à se prononcer sur un projet de résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés que le Conseil d'administration de la Société lui propose de rejeter, estimant cette ouverture non opportune avec les objectifs de la SEM.

Projet de modification des statuts de la SEM 47 :

Si l'augmentation du capital de la Sem 47 projetée est réalisée, elle entraînera une modification statutaire portant sur le capital social et sur le nombre de sièges d'administrateurs afin de tenir compte du nouvel actionariat de la Société.

Cette procédure serait également l'occasion de modifier et d'actualiser plus largement les statuts.

Le projet de statuts modifiés dont les termes ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la SEM 47 sera annexé à la délibération de l'assemblée délibérante.

Outre la modification du capital social après réalisation de l'augmentation, ce projet de statuts modifiés prévoit notamment :

- de modifier l'objet social, afin de privilégier l'action de la Sem 47 sur le Département de Lot et Garonne et des départements limitrophes et de renforcer son action dans le domaine de la solidarité territoriale ;
- de proroger la durée de la société à 99 ans à compter de son immatriculation intervenue le 4 novembre 1982 ;
- de rehausser de 65 à 70 ans l'âge limite pour exercer les fonctions d'administrateur.
- de supprimer l'obligation d'être actionnaire pour détenir un siège d'administrateur,
- de prévoir la possibilité d'adresser les convocations par voie électronique et de participer aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ;
- de revoir la composition du Conseil d'Administration en portant de 14 à 18 le nombre d'administrateurs afin de prévoir une meilleure représentation des actionnaires comme détaillé ci-après et en créant des sièges de censeurs permettant aux collectivités actionnaires ne disposant pas de sièges d'administrateurs de siéger au Conseil d'Administration avec une voix consultative.

Le projet de statuts modifiés sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la SEM 47 dans sa globalité.

Cette modification statutaire sera conditionnée à la réalisation de l'augmentation de capital et effective à cette date.

Projet de modification de la composition du Conseil d'administration de la SEM 47 :

Pour tenir compte du nouvel actionnariat de la SEM 47 après réalisation de l'augmentation de capital, le nombre de sièges d'administrateur serait porté de 14 à 18 sièges dont 13 attribués aux collectivités actionnaires au lieu de 11 actuellement.

L'évolution de la composition du Conseil d'administration serait la suivante :

	Composition actuelle	Composition après augmentation capital
Administrateurs	Sièges d'administrateur	Sièges d'administrateur
Collectivités actionnaires		
Département de Lot et Garonne	7	9
Agglomération d'Agen	1	1
Val de Garonne	1	1
Région Nouvelle-Aquitaine	1	1
Assemblée spéciale	1	1
Total collectivités	11	13
Autres actionnaires		
Caisse des dépôts et consignations	1	1
Chambre commerce et industrie	1	1
Chambre Métiers et Artisanat	1	1
Caisse d'Épargne		1
Crédit Agricole		1
Total autres actionnaires	3	5
Total	14	18

Dans le cadre de cette projection le nombre de sièges du Département de Lot et Garonne au sein du Conseil d'administration de la SEM 47 serait porté à neuf sièges, soit deux représentants supplémentaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT, l'accord du représentant de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas à l'assemblée générale de la SEM 47 sur les modifications statutaires portant, notamment, sur l'objet social, le capital social et les structures des organes dirigeants de la SEM 47 ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Projet de Pacte d'actionnaires de la SEM 47 :

Dans le cadre de l'augmentation de capital de la SEM 47, la Caisse des Dépôts et Consignations, a souhaité la mise en place d'un pacte d'actionnaires entre les actionnaires de la SEM 47 détenant un siège d'administrateur dont l'objet principal sera d'encadrer, dans un souci de moralisation et de transparence, la gouvernance de la SEM 47. La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas sera signataire de cette convention à laquelle interviendra également la SEM 47.

Projet de prise de participation de la SEM 47 au capital de la SAS « Lot et Garonne Développement » à créer :

L'objectif de l'augmentation de capital de la SEM 47 est de lui permettre de constituer une société dédiée au portage d'opérations immobilières sous forme d'une société par actions simplifiée.

L'objet de cette SAS serait la réalisation d'opérations immobilières à usage artisanal, commercial, tertiaire et industriel. Elle pourrait de manière accessoire, lorsque le besoin de l'opération le justifie, construire, rénover et gérer des logements. Elle interviendra exclusivement sur le Département de Lot et Garonne.

Le capital de la SAS serait de 3 000 000 d'euros divisé en 30 000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune.

La SEM 47 en serait l'actionnaire majoritaire avec 50% du capital. Seraient également présentes au capital, la Caisse des Dépôts et Consignations, la SCI IMMO CCI et la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charentes. Le capital serait

REPARTITION DU CAPITAL DE LA SAS « LOT ET GARONNE DEVELOPPEMENT »		
SEM 47	50 %	1 500 000 €
Caisse des Dépôts et Consignations	42,5 %	1 275 000 €
IMMO CCI	5 %	150 000 €
Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charentes	2,5 %	75 000 €
TOTAL	100 %	3 000 000 €

La création de la SAS est conditionnée à la réalisation de l'augmentation de capital de la SEM 47 devant lui permettre de financer son apport.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la mise en œuvre de la prise de participation de la SEM 47 au capital de la SAS Lot et Garonne Développement devra préalablement avoir été approuvée par chaque collectivité actionnaire de la SEM 47 disposant d'un siège d'administrateur, à savoir : le Département de Lot et Garonne, l'Agglomération d'Agen, la Région Nouvelle-Aquitaine et Val de Garonne Agglomération.

Au regard de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SEM 47, nous vous demandons :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SEM 47 pour un montant de 749 537,50 euros par émission de 24 575 actions nouvelles de 30,50 euros de valeur nominale au prix unitaire de 61 euros (soit avec une prime d'émission de 30,50 euros) et d'habiliter votre représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM 47 à porter un vote favorable à l'approbation de cette augmentation de capital ;
- d'approuver la participation de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas à cette augmentation de capital pour un montant de 4 941 euros (QUATRE MILLE NEUF CENT QUARENTE ET UN €) correspondant à la souscription de 81 actions émises au prix de 61 euros, à libérer intégralement à la souscription, ce qui portera la participation de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en capital, après réalisation de l'augmentation de capital, à 5 551 euros correspondant à 182 actions ;
- d'inscrire cette dépense au budget,
- d'approuver le projet de modification statutaire de la SEM 47 portant, notamment, sur son objet social, son capital social et la structure de ses organes dirigeants, laquelle modification des statuts sera conditionnée à la réalisation de l'augmentation de capital précitée ;
- d'approuver le projet de pacte d'actionnaires de la SEM 47 et sa signature par la Communauté de communes dans le contexte de la procédure d'augmentation de capital de la SEM ;
- d'habiliter votre représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM 47 à porter un vote favorable à l'approbation de ce projet de modification statutaire et aux résolutions qui en résultent à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital aux salariés ;
- d'approuver le projet de convention « Pacte d'actionnaires de la SEM 47 » dont la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas sera signataire,

- d'approuver le projet de prise de participation de la SEM 47 au capital de la SAS « Lot et Garonne Développement » à constituer pour le portage d'opérations immobilières à usage artisanal, commercial, tertiaire et industriel et accessoirement de logements, pour un montant d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) sur un capital total de trois millions et d'habiliter votre représentant à l'assemblée générale des actionnaires le cas échéant à porter un vote favorable pour approuver la constitution de la filiale SAS et la signature consécutive d'un pacte d'actionnaire à signer par la SEM 47 avec les co-actionnaires de la filiale SAS sur la base du projet de pacte annexé aux présentes ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur Philippe Bousquier, 1^{er} Vice-président pour exécuter cette délibération et, notamment, signer le bulletin de souscription, faire libérer les fonds et plus généralement faire le nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1522-4, L.1524-1 et L.1524-5

Vu le projet de modification statutaire arrêté par le Conseil d'administration de la SEM 47 en date du 4 juin 2021 annexé à la présente délibération,

Vu le tableau de la projection de l'augmentation de capital de la SEM 47 ;

Vu le projet de pacte d'actionnaires de la SEM 47,

Ouï l'exposé du Vice-Président au Développement Economique, Jacques Larroy,

M. Masset, et tant que Président de la SEM47, ne participe pas au vote (ainsi que M. Lagarde, qui lui a donné pouvoir)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

40 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Approuve** le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SEM 47 pour un montant de 749 537,50 euros par émission de 24 575 actions nouvelles de 30,50 euros de valeur nominale au prix unitaire de 61 euros (soit avec une prime d'émission de 30,50 euros) et d'habiliter votre représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM 47 à porter un vote favorable à l'approbation de cette augmentation de capital ;
2. **Approuve** la participation de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas à cette augmentation de capital pour un montant de 4 941,00 euros (QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE ET UN EUROS €) correspondant à la souscription de 81 actions émises au prix de 61 euros, à libérer intégralement à la souscription, ce qui portera la participation de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en capital, après réalisation de l'augmentation de capital, à 5 551 euros correspondant à 182 actions ;
3. **Inscrit** à cet effet, la somme de 4 941,00 euros (QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE ET UN EUROS €) au budget 2021 de la collectivité ;
4. **Approuve** le projet de modification statutaire de la SEM 47 portant, notamment, sur son objet social, son capital social et la structure de ses organes dirigeants, laquelle modification des statuts sera conditionnée à la réalisation de l'augmentation de capital précitée. Ce projet de modification sera annexé à la présente délibération pour être transmis au représentant de l'Etat ;
5. **Habilite** votre représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM 47 à porter un vote favorable à l'approbation de ce projet de modification statutaire et aux résolutions qui en résultent à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital aux salariés ;
6. **Approuve** le projet de pacte d'actionnaires de la SEM 47 à signer la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas dans le contexte de la procédure d'augmentation de capital de la SEM ;
7. **Approuve** sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital de la SEM 47, la prise de participation de la SEM 47 au capital de la SAS « Lot et Garonne Développement » à constituer pour le portage d'opérations immobilières à usage artisanal, commercial, tertiaire et industriel et accessoirement de logements, pour un montant d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) sur un capital total de trois millions et d'habiliter votre représentant à l'assemblée générale des actionnaires le cas échéant à

porter un vote favorable pour approuver la constitution de la filiale SAS et la signature consécutive d'un pacte d'actionnaire à signer par la SEM 47 avec les co-actionnaires de la filiale SAS sur la base du projet de pacte annexé aux présentes ;

8. **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Philippe Bousquier, 1^{er} Vice-président, pour exécuter cette délibération et, notamment, signer le bulletin de souscription, faire libérer les fonds, signer le pacte d'actionnaires de la SEM 47 et plus généralement faire le nécessaire.

<p>Délibération n°110-2021 – Développement Economique Approbation d'une garantie d'emprunt à la SEM 47 pour le financement des opérations prévues à la concession d'aménagement ZAE 1 du Pôle d'Activité Economique de Damazan Annexe 7 : Convention garantie emprunt</p>	<p><i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 01/10/2021</i> <i>Publication : 01/10/2021</i></p>
---	--

Objet de la délibération : La délibération a pour objectif de garantir un emprunt de 600 000€ réalisé par la SEM 47 dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAE 1 et ce dans l'objectif de finaliser les derniers travaux sur cette zone.

Exposé des motifs :

Monsieur Jacques Larroy, Vice-président en charge du Développement Economique que la ZAC Confluence 1, concédée par la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CCCCP), consiste en l'aménagement d'une ZAC à vocation économique pour accueillir et implanter des entreprises artisanales, industrielles et logistiques.

La ZAC a été créée en 2003, la concession a été attribuée à la SEM 47 en 2006.

Un premier emprunt a permis l'acquisition des terrains et le démarrage des travaux (montant de l'emprunt : 2 500 000 €).

A ce jour, cette zone de 54 ha est occupée à 80 % par plus de 20 entreprises (environ 350 emplois).

Dans le but de financer les travaux de finitions (aménagement paysagers, cheminement doux) et les dernières acquisitions de foncier et bâtis (la Société d'insertion AMAT a été liquidée en 2020, la Communauté de communes souhaitait avoir la maîtrise foncière du bâti pour une offre aux entreprises souhaitant s'implanter dans la zone), la SEM 47 doit souscrire **un emprunt de 600 000€ sur 3 ans** (fin de la concession : 12 juin 2024).

Après mise en concurrence de plusieurs banques, la SEM47 a retenu l'offre du Crédit Coopératif qui propose de réaliser ce prêt pour un taux fixe de 0,36 % sur une durée de 2.5 ans et selon les caractéristiques financières suivantes :

Etablissement prêteur :	CREDIT COOPERATIF
Montant :	600 000 euros
Durée totale	2.5 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle à terme échu
Conditions financières :	Taux fixe 0,36 %
Calcul des intérêts :	Sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours
Mode d'amortissement du capital :	Progressif
Garanties :	Garantie de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas à hauteur de 80% du montant du prêt (sous réserve des ratios Loi Galland)
Frais de dossier :	850 €

Conformément à l'article 19 de la concession d'aménagement, il appartient maintenant à la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas d'apporter sa garantie à hauteur de 80% du montant emprunté pour finaliser la mise en place du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la banque au plus tard deux mois avant la date d'échéance, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu l'article L5214-16 du CGCT de définition des compétences « Développement Economique » des Communautés de communes ;

Vu la concession d'aménagement de la ZAE 1 du 26 avril 2006 entre la SEM 47 et le Syndicat Mixte du Confluent 47 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-02-01-003 du 1^{er} février 2019, portant dissolution du Syndicat Mixte du Confluent 47 ;

Vu la délibération n° 90-2021 du 28 juin 2021 approuvant le compte rendu annuel d'activités et bilan prévisionnel pour la ZAE 1.

Ouï l'exposé de Jacques Larroy, Vice-Président au Développement Economique,

M. Masset, et tant que Président de la SEM47, ne participe pas au vote (ainsi que M. Lagarde, qui lui a donné pouvoir)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

40 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- 1. Valide** la demande de garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 600 000 Euros souscrit par la Société d'Aménagement de Lot-et-Garonne SEM 47 (l'Emprunteur), auprès du Crédit Coopératif. Ce prêt est destiné à financer les travaux de finitions et les acquisitions de la ZAC Confluence1.
- 2. Valide** les caractéristiques financières du prêt telles que décrites dans le tableau présenté dans l'exposé des motifs
- 3. Dit** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.
- 4. Dit** que dans l'hypothèse où la SEM 47 serait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté de communes s'engage, si la situation de la SEM47 s'avère défailante, à en effectuer le paiement sur demande dûment justifiée du Crédit Coopératif, adressée par lettre recommandée au plus tard deux mois avant la date d'échéance. Toutefois, de manière générale, la Communauté de communes demandera avant la mise en jeu de la garantie le bénéfice de la discussion et un examen de la situation financière de la SEM47.
- 5. Approuve** la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la SEM 47 et la Communauté de communes
- 6. Autorise** Monsieur Philippe Bousquier, 1^{er} Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque et l'Emprunteur, à signer les documents afférents à ce dossier dont la convention de garantie d'emprunt.

M. Visintin demande pourquoi la garantie d'emprunt s'élève à 80% de l'emprunt et pas à 100%.

Le Directeur Général des Services répond qu'il s'agit de la quotité maximale pour les opérations d'aménagement.

Délibération n°111-2021 – Développement Economique - Tourisme
Mise en œuvre du dispositif d'aide Tremplin Tourisme
Délégation d'octroi au Département
[Annexe 8 : Fiche Tremplin Tourisme](#)
[Annexe 9 : Convention type de délégation d'octroi aides à immobilier](#)
[Annexe 10 : Règlement d'intervention aides aux entreprises](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture : 01/10/2021
Publication : 01/10/2021*

Objet de la délibération : Dans le cadre de la crise COVID, le Département de Lot et Garonne propose de soutenir, conjointement avec la communauté de communes, les investissements des restaurateurs et hôteliers nécessaires à la sécurisation des conditions d'exploitation, directement induits par la crise sanitaire de la Covid 19.

Exposé des motifs :

Le Département, garant de la solidarité territoriale sur le territoire de Lot-et-Garonne propose à la Communauté de communes, compétente pour l'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise, de soutenir financièrement et conjointement les hôteliers et restaurateurs du territoire, qui ont engagé des investissements nécessaires à la sécurisation des conditions d'exploitation, liés à la crise Covid depuis le 1^{er} janvier 2021.

Les projets éligibles sont ceux inscrits dans le règlement d'intervention du Département et repris dans le règlement d'intervention de la Communauté de communes. (Annexe 10)

Une convention de délégation d'octroi entre le Département et la Communauté de communes doit être signée afin de permettre l'intervention financière du Département sur des projets économiques.

Vu l'article L5214-16 du CGCT de définition des compétences « Développement Economique » des Communautés de communes.

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°180-2019 de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas approuvant la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Vu l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriale qui donne aux communes, à la Métropole de Lyon et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la faculté de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles

Considérant le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des aides de minimis

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 09/09/2021,

Ouï l'exposé de Jacqueline Seignouret, Vice-présidente au Tourisme,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Valide** la mise en œuvre d'un dispositif « Tremplin Tourisme » en lien avec le Département
2. **Valide** le règlement d'intervention proposé (annexe10)
3. **Autorise** le Président à signer la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises touristiques
4. **Dit** que la somme de 24 000€ sera inscrite au budget chaque année, à compter de l'exercice 2021, pour la mise en œuvre du dispositif et ce jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs au conseil communautaire qu'aux termes de l'article 1521 III 4° du code général des impôts « sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe. »

Monsieur le Président précise qu'au regard de la doctrine et de la jurisprudence, la distance à retenir pour apprécier si une propriété doit ou non être regardée comme desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères est celle qui existe entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété ;

Par suite, l'appréciation de la localisation d'une habitation comme étant ou non dans le périmètre du service de collecte est une question qui ne peut être appréciée qu'après examen des circonstances propres à chaque cas ;

Pour autant, Monsieur le Président expose que le service d'enlèvement des ordures s'entend plus largement de la collecte en point d'apports volontaires, de l'accès aux déchèteries, du ramassage des ordures ménagères quel qu'en soit le format (porte à porte, point de regroupement, ...) et dessert l'ensemble des usagers du service public sur le territoire ;

Monsieur le Président rappelle l'organisation mise en place et retenue par le SMICTOM LGB, syndicat auquel la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a transféré la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Monsieur le Président précise que l'exonération de TEOM pour les locaux non desservis par la collecte en porte à porte mais desservis par des points centraux d'accueil ou de ramassage des ordures ménagères dit « point de collecte », « point de regroupement » ou tout autre dispositif par la seule appréciation de la distance entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété mettrait en péril la collecte et le traitement des ordures ménagères ; et souhaite également lever toute ambiguïté auprès des usagers,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de commune du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

Ouï l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- Décide** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :
 - Bâtiment implanté sur la commune d'Aiguillon, lieu-dit « Lalanne » cadastré section ZR n°0195 – Propriétaire SCI RENIM
 - Bâtiment implanté sur la commune de Nicole, lieu-dit « Lasbaysses » cadastré section A n°1807 – Propriétaire commune de Nicole

- Bâtiment implanté sur la commune d'Ambrus, lieu-dit « à Mariote » cadastré section C n°0123- Propriétaire commune d'Ambrus
 - Bâtiment implanté sur la commune de St-Léon – Propriétaire AMAT (ESAT de BOUET) – cadastré section ZH n°46 - 48 – 49
2. **Précise** que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2022.
 3. **Refuse** toute exonération de TEOM dans les conditions de l'article 1521 III 4° sans préjudice des exonérations prévues à l'article 1 de la présente délibération.
 4. **Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<p>Motion n°01-2021 Accueil déchetterie sur la commune d'Aiguillon Annexe 11 : Courrier du Maire d'Aiguillon et réponse de la Communauté de communes</p>	<p><i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 01/10/2021 Publication : 01/10/2021</i></p>
--	--

Objet de la motion : création d'une déchetterie sur la commune d'Aiguillon.

Exposé :

Par courrier du 05 août 2021, Monsieur Christian Girardi, Maire d'Aiguillon, exprime son souhait d'accueillir une déchetterie sur sa commune et demande que ce sujet soit mis à l'ordre du jour d'un prochain Bureau du SMICTOM LGB.

Le Président de la Communauté des communes, dans son courrier de réponse du 14 septembre 2021, prend acte de cette demande en précisant que le SMICTOM LGB sera sollicité après que le Conseil Communautaire ait pris une motion sur ce sujet.

Le Président précise que cette demande concerne une déchetterie, une recyclerie et une zone de stockage de compost, la dernière demande étant plus difficile à mettre en place.

M. Girardi a souhaité faire cette demande pour sa commune, sans refaire l'histoire, ce projet est important aujourd'hui, même si le lieu de stockage de compost ne sera peut-être pas possible.

Le Président précise que les déchetteries doivent être ouvertes sur des plages horaires plus importantes et sur un plus grand nombre de jours de la semaine.

Le Conseil de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,
à l'unanimité,

Soutien ce projet d'implantation d'une déchetterie sur la commune d'Aiguillon et soumettra à cet effet cette demande au comité syndical du SMICTOM LGB.

<p>Délibération n°113-2021 – Interventions Techniques Procès-verbal de mise à disposition des chemins ruraux d'intérêt communautaire par les communes à la Communauté de communes Annexe 12 : PV de mise à disposition de chemin ruraux 2021 + inventaire</p>	<p><i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 01/10/2021 Publication : 01/10/2021</i></p>
---	--

L'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » recouvre la création, l'entretien et l'aménagement de voiries d'intérêt communautaire.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas incluant les chemins ruraux goudronnés d'intérêt communautaire inscrits au tableau de classement sur demande de la commune après avis de la commission compétente et sur délibération du conseil communautaire.

Vu l'avis de la commission Intervention technique du 06/07/2021 validant le tableau d'identification des chemins ruraux d'intérêt communautaire joint en annexe.

Conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de la voirie doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre chaque commune de la Communauté de communes du Confluent et des Côteaux de Prayssas antérieurement compétente, et la Communauté de communes.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée. La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

La compétence « voirie d'intérêt communautaire » ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant au Maire de la commune concernée.

Il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des chemins ruraux d'intérêt communautaire pour chaque commune à la Communauté de communes, afin de justifier l'intervention de la communauté de communes sur les chemins ruraux listés en annexe du procès-verbal.

Ce procès-verbal de mise à disposition doit être porté à la connaissance des services des impôts.

Ouï l'exposé de Christian Lafougère, Vice-président en charge des Interventions Techniques,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Approuve** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des chemins d'intérêt communautaire ci-joint en annexe
2. **Le notifie** à chaque commune et de le soumettre à décision de son Conseil municipal
3. **Autorise** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de chaque commune approuvant le contenu de celui-ci ;
4. **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°114-2021 – Finances	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en</i>
FPIC 2021 (Fonds national de péréquation des ressources	<i>Préfecture : 01/10/2021</i>
intercommunales et communales)	<i>Publication : 01/10/2021</i>

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Rappel : depuis 2017, le choix du maintien de la totalité de ce fonds à la Communauté de communes a été validé chaque année par le conseil communautaire.

En 2020 une répartition entre les communes et la Communauté de communes a été retenue pour tenir compte du contexte sanitaire et ainsi apporter une aide aux communes qui ont dû assumer l'achat de masques pour leur population et engager des dépenses supplémentaires pour leurs écoles.

Pour l'exercice 2021, il est proposé d'appliquer la même répartition qu'en 2020 pour tenir compte du contexte covid et de la charge supportée par les communes ayant des écoles, dans l'attente des conclusions de l'étude fiscale et financière.

La proposition permet aux communes de couvrir pour partie leurs dépenses liées à la sécurité sanitaire des écoles (voir tableau ci-dessous).

Considérant le courriel de la Préfecture (accusé réception en date du 09/08/21), comprenant la fiche FPIC 2021 accompagnée du courrier d'accompagnement relatif aux modalités de répartition du FPIC,
Considérant l'obligation de délibérer dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC par

la Préfecture, soit avant le 09/10/2021,

Vu la proposition de répartition du FPIC présentée aux Vice-Présidents le 06/09/21, et en Bureau le 13/09/21,

Vu la proposition de répartition du FPIC de la commission des finances du 20/09/2021, en précisant que cette nouvelle répartition ne sera applicable qu'en 2022,

Où l'exposé de Francis Castell, Vice-président aux Finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide de pratiquer la répartition « dérogatoire libre » suivante :

Collectivités	Répartition dérogatoire libre
AIGUILLON	10 240.00 €
AMBRUS	0.00 €
BAZENS	3 000.00 €
BOURRAN	3 000.00 €
CLERMONT-DESSOUS	3 140.00 €
COURS	0 .00 €
DAMAZAN	4 660.00 €
FREGIMONT	3 000.00 €
GALAPIAN	3 000.00 €
GRANGES-SUR-LOT	3 000.00 €
LACEPEDE	3 000.00 €
LAGARRIGUE	3 000.00 €
LAUGNAC	3 000.00 €
LUSIGNAN-PETIT	3 000.00 €
MADAILLAN	3 000.00 €
MONHEURT	3 000.00 €
MONTPEZAT	3 000.00 €
NICOLE	0.00 €
PORT-SAINTE-MARIE	5 040.00 €
PRAYSSAS	3 000.00 €
PUCH D'AGENAIS	3 000.00 €
RAZIMET	0.00 €
SAINT-LAURENT	3 000.00 €
SAINT-LEGER	0.00 €
SAINT-LEON	0.00 €
SAINT-PIERRE-DE-BUZET	0.00 €
SAINT-SALVY	3 000.00 €
SAINT-SARDOS	3 000.00 €
SEMBAS	0.00 €
Communauté de Communes CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS	495 193.00 €

M. Girardi précise que la solidarité a ses limites, Aiguillon ayant 452 enfants, il a fait une proposition en commission des

finances, dans laquelle les communes plus importantes auraient un socle de 35 € et les petites communes auraient 65 € par enfant. Il précise qu'Aiguillon refusera cette méthode l'année prochaine.

M. Larroy précise que des communes participent au fonctionnement des équipements sportifs de façon équitables au nombre d'habitants même si elles n'en n'ont pas sur leur commune comme celles adhérant au syndicat des deux rives.

Le Président précise que la répartition du FPIC fonctionnera désormais différemment à compter de 2022.

Délibération n°115-2021 – Finances

Fonds de concours Investissement – Commune de Granges-sur-Lot

Acte rendu exécutoire après le dépôt en

Préfecture : 01/10/2021

Publication : 01/10/2021

Le Vice-président aux Finances présente les éléments suivants :

Vu l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant la pratique du fonds de concours constituant une dérogation au principe de spécialité d'un établissement public de coopération intercommunale,

Cet article prévoit qu' : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Considérant que la commune de Granges-sur-Lot a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours pour financer les travaux de rénovation et mises aux normes accessibilité de la salle des fêtes.

Considérant le plan de financement des travaux de rénovation de la salle des fêtes,

Considérant que les travaux de la commune de Granges-sur-Lot remplissent les conditions d'éligibilité du fonds de concours,

Ouï l'exposé de Francis Castell, Vice-président aux Finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- 1. Autorise** le versement d'un fonds de concours pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes de la commune de Granges-sur-Lot,
- 2. Autorise** un fonds de concours d'un montant de 30 000.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3. Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents s'y réfèrent,
- 4. Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal article 2041412 – fonction 01.

Information n°1 - Communication des décisions du Président

Aménagement de l'Espace

Signature de la « convention cadre pluriannuelle revitalisation centre bourgs – Aiguillon ».

Le Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CCCCP) ;

Vu la loi relative à l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23/11/2018 dite loi ELAN, créant le dispositif d'Opération de Revitalisation des Territoires ;

Vu la délibération n°85-2021 en date du 28 juin 2021, par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'adhérer au programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération n°78-2020 du 31 août 2020 portant délégation de pouvoir au Président, et chargeant notamment ce dernier de « prendre toute décision concernant la signature de conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de communes pour une durée n'excédant pas 6 ans », notamment les conventions de partenariat ;

Considérant la candidature en 2020 de la ville d'Aiguillon, appuyée par la Communauté de communes, à l'appel à manifestation d'intérêt du Conseil Régional dédié à la revitalisation des centres-bourgs ;

Considérant la validation de ladite candidature par le Conseil Régional ;

Considérant les liens étroits entre la démarche Petites Villes de Demain et le programme « revitalisation » du Conseil Régional, et notamment le partenariat à venir entre le chargé de mission « revitalisation » de la ville d'Aiguillon et le chargé de mission Petites Villes de Demain de la Communauté de communes ;

Considérant la nécessité de signer une convention tripartite entre la Région Nouvelle Aquitaine, la commune d'Aiguillon et la Communauté de communes, pour préciser les modalités du soutien régional à la mise en œuvre du projet d'Aiguillon ;

Considérant le projet de convention fourni en annexe ;

DECIDE

Article 1 – De signer la « convention cadre pluriannuelle revitalisation centre bourgs – Aiguillon ».

Information n°2 - Communication des décisions du Président

Politique du logement et du cadre de vie

Lancement d'une étude stratégique habitat et revitalisation

Le Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Vu la compétence habitat inscrites dans les statuts de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CCCCP) ;

Vu la délibération n°71-2018 validant la convention d'OPAH n°18-69, relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat menée entre 2018 et 2021 ;

Vu la délibération n°72-2018 actant le lancement de l'opération façade 2018-2021 ;

Vu la délibération n°78-2020 du 31 août 2020 portant délégation de pouvoir au Président, et chargeant notamment ce dernier de « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Considérant l'atteinte des objectifs de l'OPAH 2018-2021 pour les propriétaires occupants avec 5 mois d'avance, et la difficile atteinte des objectifs pour les propriétaires bailleurs ;

Considérant l'atteinte des objectifs de l'opération façade avant la fin prévue de l'opération ;

Considérant les démarches de revitalisation portée par le territoire, et plus spécifiquement la labélisation « Petites Villes de Demain » d'Aiguillon, Damazan et Port-Sainte-Marie ;

Considérant la nécessité :

- d'une évaluation précise et complète des résultats de l'OPAH 2018-2021,
- d'une mise à jour des éléments de diagnostic établis lors de la précédente étude pré-opérationnelle d'OPAH,
- de croiser ces éléments avec les démarches et projets de revitalisation des communes du territoire, dont les 4 centralités ;

Considérant qu'une telle étude stratégique « habitat et revitalisation » est nécessaire pour aider la Communauté de communes à définir les objectifs stratégiques et opérationnels de sa politique en matière d'habitat, et les outils à mobiliser pour la mettre en œuvre ;

Considérant les financements octroyés par l'ANAH pour la réalisation d'études pré-opérationnelles OPAH et ceux accordés par la Banque des Territoires dans le cadre de Petites Villes de Demain,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Etude stratégique habitat	29 167 €	35 000 €	ANAH	14 583 €	14 583 €
			Banque des Territoires	7 292 €	7 292 €
			Reste à charge Communauté de communes	7 292 €	13 125 €
TOTAL HT	29 167 €	35 000 €		29 167 €	35 000 €

DECIDE

Article 1 – De lancer un marché public en procédure adaptée pour la réalisation d'une étude stratégique habitat et revitalisation ;

Article 2 – De solliciter les financeurs ANAH et Banque des Territoires, dans leur champ d'intervention respectif, pour contribuer au financement de l'étude

Information n°3 - Communication des décisions du Président

Politique du logement et du cadre de vie
Attribution aide complémentaire OPAH

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire les arrêtés pris portant attribution d'une aide complémentaire dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat depuis le mois de mars 2020 :

Vu la compétence habitat inscrite dans les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° 071-2018 du 21 juin 2018, adoptant le projet de convention avec l'ANAH 47 pour l'OPAH du Confluent et Coteaux de Prayssas ;

Vu la convention d'OPAH n°18-69-047OPA signée le 29 août 2018, entre l'Etat, la Communauté de communes, la Fondation Abbé Pierre, PROCIVIS Les Prévoyants et PROCIVIS Gironde ;

Vu la délibération n° 78-2020 du 31 août 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Président et chargeant ce dernier, jusqu'à la fin de son mandat, d'attribuer les participations prévues par le régime d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de rénovation des façades dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Considérant les demandes reçues ;

Considérant les dossiers transmis par SOLIHA ;

Considérant les avis rendus par les services instructeurs de l'ANAH et de la Communauté de communes ;

Considérant l'avis favorable émis par les Vice-présidents en date du 19/04, 03/06 et 26/07 ;

Dossiers OPAH				Montant		Reste à charge*	N° arrêté
N°	Nom	Commune	Nature des travaux	Dépenses	PART CC		
1	Mme LESAGE Stéphanie	Damazan	Energie	10 669,84 €	1 011 €	34%	29-2021
2	M&Mme SOBCZAK	Damazan	Energie	5 165,46 €	489 €	34%	49-2021
3	M. POLLONI Robert	St Pierre de B.	Energie	16 547,66 €	1 569 €	16%	58-2021
4	M. AUTRET Jérémy	St Salvy	Dossier lourd	53 723,65 €	5 000 €	36%	54-2021
5	M&Mme CASTERAN	Monheurt	Energie	15 660,00 €	1 388 €	28%	55-2021
6	M. DOMENECH Johann	Aiguillon	Energie	21 765,27 €	2 818 €	9%	57-2021
7	M&Mme EL IDRISSE	Aiguillon	Adaptation	11 115,00 €	1 010 €	45%	59-2021
8	M. PIGNATELLI J-Bernard	Puch d'A.	Energie	13 871,53 €	1 168 €	41%	47-2021
9	Mme BORIE Simone	Port Ste Marie	Mixte	32 436,00 €	3 000 €	21%	25-2021
				Attention : seul le volet adaptation est validé, car prescription ABF pour le volet énergie			
Total					17 453 €		

* Ces dossiers sont également aidés par l'ANAH, et dans certains cas par la caisse de retraite ou Action logement

Information n°4 - Communication des décisions du Président

Interventions Techniques

Attribution du marché de fourniture « Acquisition d'une pelle mécanique sur pneus »

Le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°78-2020 du 30 août 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les missions prévues à l'article L 2122 -22 du CGCT,

Vu l'avis n°2021-0094 rendu par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine du 30 avril 2021,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 mai 2021 portant règlement d'office du budget principal et des deux budgets annexes 2021 de la communauté de communes, et en particulier les crédits inscrits à l'article 60633 (fonction 822).

Considérant la consultation publiée sur le site ampa.fr, en date du 17/05/2021

Considérant les critères de jugement des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres, donnant le classement suivant :

Organisme	Montant de l'offre TTC	Classement
M3	196 800.00	3
LIEBHERR-FRANCE	216 000.00	1
V2V MATERIELS ET SERVICES	226 800.00	2

DECIDE

Article 1^{er}– Le marché de fourniture « Acquisition d'une pelle mécanique sur pneus » est attribué à : LIEBHERR-FRANCE pour un montant de 216 000.00€ TTC (180 000.00€ HT)

Article 2 – En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Information n°5 - Communication des décisions du Président

Interventions Techniques

Attribution du marché de travaux « préparation et mise en œuvre d'enduits superficiels d'usure monocouche sur les voies communales de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas »

Le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°78-2020 du 30 août 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les missions prévues à l'article L 2122 -22 du CGCT,

Vu l'avis n°2021-0094 rendu par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine du 30 avril 2021,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 mai 2021 portant règlement d'office du budget principal et des deux budgets annexes 2021 de la communauté de communes, et en particulier les crédits inscrits à l'article 615231 (fonction 822).

Considérant la consultation publiée sur le site ampa.fr, en date du **27/05/2021**

Considérant les critères de jugement des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres, donnant le classement suivant :

Organisme	Montant de l'offre TTC	Classement
ENTREPRISE MALET	213 967.30	4
EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	168 840.00	1
COLAS SUD OUEST	193 032.43	3
EUROVIA AQUITAINE	181 592.30	2

DECIDE

Article 1^{er}– Le marché de travaux « préparation et mise en œuvre d'enduits superficiels d'usure monocouche sur les voies communales de la communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas » est attribué à : pour un montant de 168 840.00€ TTC (140 700.00€ HT)

Article 2 – En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Questions / informations diverses

Prochain conseil le 18 octobre 2021 à 18 heures.

Dans le cadre du CRTE la réunion publique aura lieu le 6 octobre 2021 à la salle des Majorettes d'Aiguillon. Des affiches et des tracts ont été remis à chaque maire pour communication de cette réunion aux habitants des 29 communes.

Information sur Octobre Rose : Mme Larrieu informe l'assemblée que la commune d'Aiguillon organise une journée le 23 octobre.

Elle explique également l'opération mise en place cette année : une collecte d'anciennes radiographies dans des bacs mis à disposition. Ces radiographies seront ensuite récupérées par une société pour les recycler. Cette collecte revalorisée permettra au Comité de Cancérologie de récolter quelques fonds supplémentaires pour renforcer son action.

Mme Larrieu propose aux communes intéressées de revenir vers elle pour les modalités d'organisation.

Mme Cassagne demande s'il y aura la pose des luminaires de Noël cette année.

M. Lafougère répond qu'il était prévu d'arrêter cette action.

Le Président demande à ce que cela soit à l'ordre du jour de la prochaine commission Interventions Techniques.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Délibération n° 106-2021
Délibération n° 107-2021
Délibération n° 108-2021
Délibération n° 109-2021
Délibération n° 110-2021
Délibération n° 111-2021
Délibération n° 112-2021
Motion n°01-2021
Délibération n° 113-2021
Délibération n° 114-2021
Délibération n° 115-2021
Délibération n° 106-2021
Information n°1
Information n°2
Information n°3
Information n°4
Information n°5